

FICHE PRATIQUE : Aide à l'Adhésion sportive et culturelle pour les ENFANTS

A qui est destinée cette aide, en quoi consiste-t-elle ?

La prise en charge du CCAS pour l'aide à l'adhésion sportive ou culturelle est destinée aux **familles olivetaines dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800€ et pour les enfants de 6 à 8 ans (nés en 2013-2014-2015)**.

L'aide est valable uniquement pour une activité pratiquée dans le cadre d'une association, d'un club ou d'une structure d'Olivet.

La prise en charge maximale est de 100€ pour l'année, pour une seule activité par enfant.

Comment ça marche ?

1. Je vérifie que mon quotient familial est inférieur ou égal à 800€ :

J'imprime une attestation CAF/MSA mentionnant mon quotient familial, le nom, prénom et la date de naissance de mon enfant.

2. J'inscris mon enfant à son activité à Olivet

Lors de l'inscription je demande à la structure un justificatif reprenant les éléments suivants :

- preuve d'inscription
- montant que j'ai réglé
- coût total de l'activité

3. Je demande la prise en charge du CCAS

La prise en charge peut s'effectuer de 2 manières différentes :

→ **Le CCAS me verse l'aide directement**

Pour cela je transmets au CCAS les documents suivants :

- justificatif(s) récupéré(s) auprès de la structure
- mon attestation CAF/MSA mentionnant le quotient familial et le date de naissance de mes enfants
- mon RIB

→ **Le CCAS verse l'aide à la structure**

Pour cela je transmets au CCAS les documents suivants :

- justificatif(s) récupéré(s) auprès de la structure
- mon attestation CAF/MSA mentionnant le quotient familial et le date de naissance de mes enfants
- le RIB de la structure (*Il est possible que la structure vous informe que le CCAS est déjà en possession de son RIB dans ce cas il sera inutile de le joindre à votre dossier*).

Un échange mail entre le CCAS et la structure pourra avoir lieu si nécessaire.

Attention : le dossier est à déposer avant le 15 novembre 2021 après cette date l'aide ne sera plus délivrée.